



## SYNTHÈSE RÉGIONALE

# LES COLLÈGES PUBLICS DÉPARTEMENTAUX

Département des Côtes-d'Armor (22)

Département du Finistère (29)

Département d'Ille-et-Vilaine (35)

Département du Morbihan (56)

## **AVANT-PROPOS**

La chambre régionale des comptes Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion des quatre départements bretons à compter de l'exercice 2016. Ces contrôles ont plus particulièrement porté sur la gestion du réseau des collèges publics départementaux.

La chambre, lors de sa séance du 29 novembre 2022, a arrêté ses observations provisoires. Les rapports d'observations provisoires ont été transmis aux ordonnateurs en fonctions et aux anciens ordonnateurs. Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, lors de sa séance du 14 avril 2023, a arrêté ses observations définitives pour les quatre départements.

Le présent document constitue la synthèse de ces observations définitives relatives au réseau des collèges publics départementaux.

## TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	2
1 Les principales caractéristiques du réseau des collèges publics.....	3
1.1 Une progression des effectifs de collégiens bretons tirée par l'Ille-et-Vilaine.....	3
1.2 Une mixité sociale et des résultats au brevet variables d'un territoire à l'autre .....	5
1.3 Une forte concurrence du secteur privé, qui varie selon les départements.....	7
1.4 Un maillage territorial dense du réseau des collèges, avec des taux d'occupation variant significativement selon les territoires .....	8
2 Des moyens consacrés à la gestion du réseau satisfaisants, qu'il convient de consolider ..	12
2.1 Une stratégie globale à définir ou à rendre plus lisible pour trois départements.....	12
2.2 Des dépenses de fonctionnement globalement maîtrisées et un effort significatif réalisé en investissement dans les Côtes-d'Armor et le Morbihan .....	12
2.3 Un nombre d'agents départementaux en baisse et un fort absentéisme.....	15
2.4 Un parc immobilier modernisé souffrant de quelques fragilités.....	17
3 Des marges de progression pour accentuer l'optimisation de la gestion du réseau .....	20
3.1 Un réseau des collèges publics qui doit évoluer dans le temps sur certains territoires.....	20
3.2 Une évolution nécessaire de la gestion des ressources humaines.....	23
3.3 Une gestion immobilière à optimiser .....	23
3.4 Une rationalisation des moyens à envisager avec d'autres collectivités.....	24
ANNEXES .....	26

## INTRODUCTION

Depuis les lois de décentralisation, les départements n'ont cessé de voir leur rôle croître en matière éducative<sup>1</sup>. Ils définissent et adaptent la localisation des collèges publics sur leur territoire, fixent les capacités d'accueil, les secteurs de recrutement, en tenant compte des critères d'équilibre démographique, économique et social et en veillant à la mixité sociale. Ils ont la charge de la construction, l'extension, l'équipement et du fonctionnement des collèges. Ils organisent la restauration scolaire, fixent le prix du repas et procèdent au recrutement et à la gestion des personnels exerçant leurs missions au sein de ces établissements. La gestion des collèges publics est devenue une de leurs compétences essentielles.

L'évolution de la part de leurs budgets consacrée à l'éducation, la progression du nombre d'agents exerçant dans ce domaine, comme le déploiement de stratégies patrimoniales, illustrent cette réalité. Cette politique publique pèse de manière significative sur le budget des départements bretons : ainsi, en 2021, plus de 257,7 M€<sup>2</sup> (8,2 % des budgets) ont été consacrés aux collèges publics par les quatre collectivités départementales, ce qui représente la deuxième politique en termes de dépenses après l'action sociale. Plus de 1 900 agents<sup>3</sup> exerçaient leurs fonctions dans ce domaine, soit en moyenne plus de 17 % de l'effectif de ces collectivités.

La mise en œuvre de ces politiques se réalise dans le cadre d'une situation financière des départements qui apparaît équilibrée depuis 2016, grâce à l'augmentation significative des recettes fiscales<sup>4</sup> et malgré la progression soutenue des dépenses, notamment sociales. Cette situation reste cependant fragile, en raison de la réforme de la fiscalité locale de 2020 qui a fait perdre aux départements une partie de leur autonomie en la matière<sup>5</sup> et des risques et évolutions à venir pesant sur les dépenses sociales (vieillesse de la population, notamment). Ainsi, si les départements se trouvaient confrontés à un changement de conjoncture (à l'exemple des conséquences de la crise sanitaire de 2020), ils pourraient difficilement agir sur le levier de la recette pour conserver leur équilibre financier global. Ils n'auraient alors d'autre choix que d'ajuster cet équilibre en agissant sur leurs dépenses qui demeurent contraintes et difficilement modulables.

Dans ce contexte et afin de prévenir et anticiper un tel retournement, les collectivités ont tout intérêt à mener une réflexion globale sur les modalités de gestion et d'évolution de leurs principales politiques publiques, afin de dégager des marges de manœuvres pour rationaliser et optimiser leurs charges. La politique de gestion des collèges publics constitue à cet égard un levier intéressant. L'examen réalisé par la chambre régionale des comptes vise à analyser les modes d'organisation de ces collectivités en ce domaine et à identifier des marges de progression, permettant de renforcer l'optimisation du fonctionnement du réseau des collèges, à la fois dans une optique de rationalisation de la dépense publique, mais aussi d'adaptation et de renforcement de la qualité du service public rendu aux collégiens et à leurs familles.

---

<sup>1</sup> Articles L. 213-1 à L. 213-10 du code de l'éducation.

<sup>2</sup> Comptes administratifs 2021 des quatre départements : dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement.

<sup>3</sup> 1 921 agents équivalents temps plein.

<sup>4</sup> Taxe foncière sur les propriétés bâties, droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

<sup>5</sup> Perte de pouvoir sur la fixation des taux d'imposition, dépendance à la conjoncture économique à travers la TVA, et immobilière à travers les DMTO.

# 1 LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU RESEAU DES COLLEGES PUBLICS

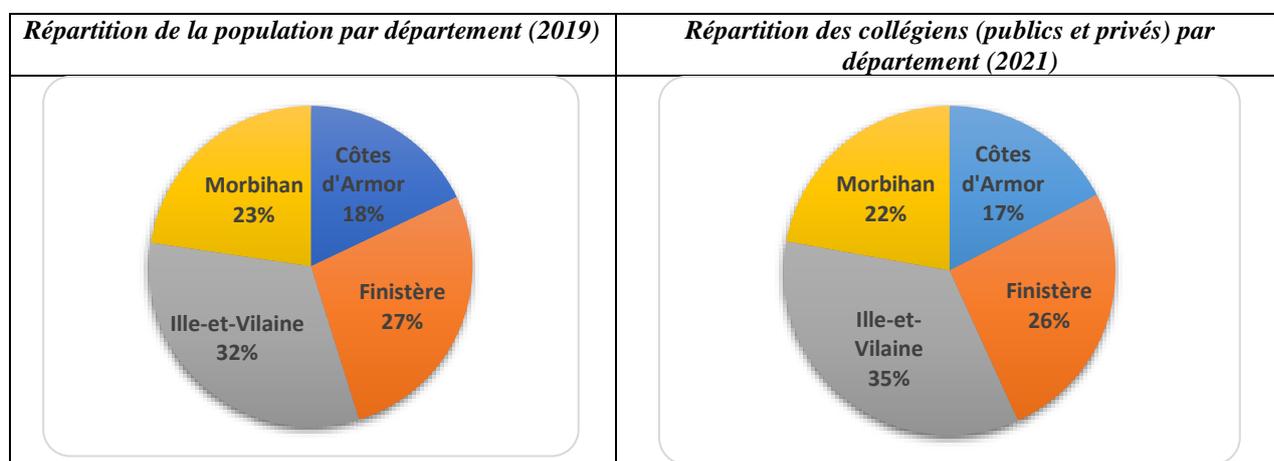
## 1.1 Une progression des effectifs de collégiens bretons tirée par l'Ille-et-Vilaine

À la rentrée 2021, la France comptait 3 407 500 collégiens, ce qui représentait 26,6 % des élèves pris en charge par l'éducation nationale et 60 % des élèves accueillis dans le second degré (collèges et lycées). Plus de 78 % des élèves fréquentaient un collège public (80,5 % en 2000). Ils étaient accueillis dans 6 960 collèges publics et privés, soit une moyenne de 69 établissements par département et 489 élèves par collège<sup>6</sup>.

La Bretagne accueille 4,9 % des collégiens sur son territoire (165 650 élèves en 2021). Depuis 2000, cet effectif a connu une progression de 7 % (+10 654 élèves).

La répartition géographique des collégiens par département suit la répartition et l'évolution de la population régionale. L'Ille-et-Vilaine, département le plus peuplé et le plus jeune (32 % de la population bretonne), concentre ainsi 34,5 % des collégiens bretons et connaît une progression de ses effectifs (+6 % entre 2016 et 2021) plus importante que dans les autres départements.

**Graphique n° 1 : Répartition de la population et des collégiens bretons par département**

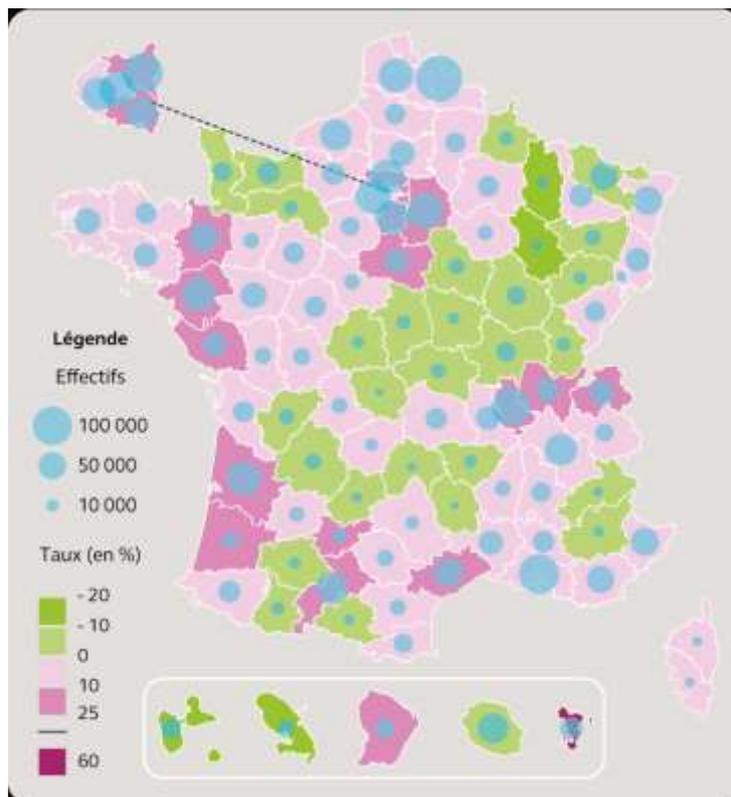


Source : CRC à partir des données ministère de l'éducation nationale et de l'Insee.

Alors que sur la période 2010-2020, les quatre départements bretons ont connu une augmentation de leurs effectifs, cette progression s'est atténuée depuis 2016. Seule l'Ille-et-Vilaine (+7,4 %) a vu ses effectifs continuer à progresser. Les effectifs du Morbihan (+0,6 %) et des Côtes-d'Armor (-0,2 %) sont, quant à eux, restés relativement stables, tandis que ceux du Finistère ont connu une légère baisse (-1,5 %).

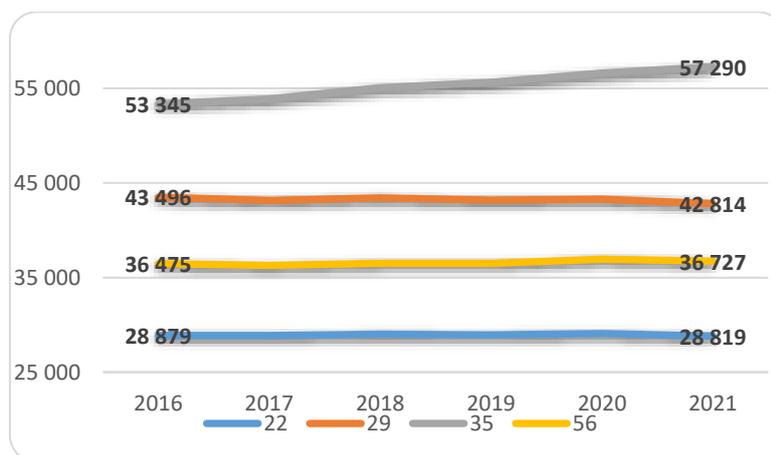
<sup>6</sup> Ministère de l'éducation nationale, août 2022 – Chiffres clés de l'éducation nationale.

**Carte n° 1 : Évolution entre 2010 et 2020 de la répartition des effectifs de collégiens en France**



Source : Cour des comptes, rapport public annuel 2023.

**Graphique n° 2 : Évolution par département des effectifs de collégiens scolarisés dans les secteurs public et privé (2016-2021<sup>7</sup>)**



Source : CRC à partir des données du ministère de l'éducation nationale.

<sup>7</sup> Données de l'année scolaire 2020-2021.

Ces évolutions ne sont pas homogènes sur les territoires. Certaines zones urbaines (Quimper, Brest, Lorient, Lannion, Guingamp, Dinan, Saint-Malo, Redon), ainsi que le centre Bretagne, connaissent des baisses d'effectifs depuis une dizaine d'années, alors que les zones péri-urbaines situées le long des principaux axes routiers (agglomérations de Rennes, de Saint-Brieuc, axes Quimper-Brest ou le long des grands axes routiers du Morbihan), ainsi que certains secteurs littoraux, voient au contraire leurs effectifs progresser.

La Bretagne devrait voir sa population progresser dans les prochaines décennies<sup>8</sup>. Cette évolution se caractérisera par un vieillissement avec un boom des personnes âgées de plus de 85 ans. Même si l'Insee prévoit une croissance de la population jeune, concentrée à l'est de la région et plus particulièrement autour de la métropole Rennaise, les différents travaux prospectifs réalisés par les départements font apparaître une réduction des effectifs de collégiens dans les cinq à dix prochaines années selon les territoires. Cette baisse, qui ne sera pas homogène, touchera surtout les secteurs connaissant déjà une diminution du nombre de collégiens (centre-ouest Bretagne, sud Finistère, nord-est et sud Ille-et-Vilaine). Ces évolutions démographiques sont structurantes pour les départements, qui devront adapter le réseau de leurs collèges publics aux progressions et diminutions d'effectifs constatées sur les territoires.

## **1.2 Une mixité sociale et des résultats au brevet variables d'un territoire à l'autre**

L'indice de position sociale (IPS) est un outil du ministère de l'éducation nationale permettant de mesurer la situation sociale des élèves face aux apprentissages dans les établissements scolaires. Plus l'indice est élevé, plus l'élève évolue dans un contexte familial favorable aux apprentissages. Cet indicateur permet de rendre compte des inégalités scolaires et des disparités sociales existantes entre établissements et d'apprécier le niveau de mixité sociale des collèges<sup>9</sup>.

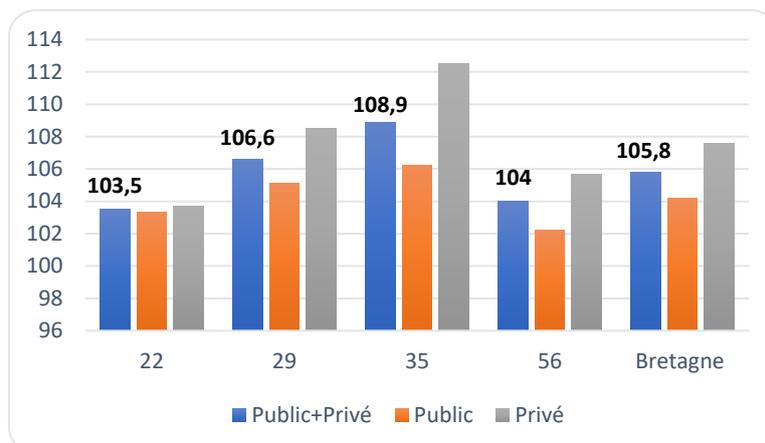
En 2022, l'IPS moyen national<sup>10</sup> est de 104,2, celui de la Bretagne atteint 105,8. L'Ille-et-Vilaine dispose de l'IPS moyen le plus élevé de Bretagne (108,9), tandis que les Côtes-d'Armor ont le plus faible (103,5) pour l'ensemble des établissements publics et privés.

---

<sup>8</sup> Insee, « En Bretagne, la population augmenterait d'ici 2040 », 19 novembre 2019 et « en 2070, une population bretonne plus nombreuses et plus âgée », 24 novembre 2022.

<sup>9</sup> Il convient toutefois de demeurer prudent avec cet indicateur qui repose sur la déclaration, par les parents d'élèves, de leurs ressources et profession. Cet aspect déclaratif ouvre la porte à des erreurs de saisies ou des omissions. De plus, il ne s'agit que d'un indicateur parmi d'autres, qui doit s'intégrer, avec d'autres paramètres (évolution passée et future des effectifs, taux d'occupation des collèges, taux d'élèves boursiers, intégration ou non dans un réseau d'éducation prioritaire (REP), résultats au brevet, niveau de concurrence du privé) dans une analyse globale d'une situation et d'un territoire.

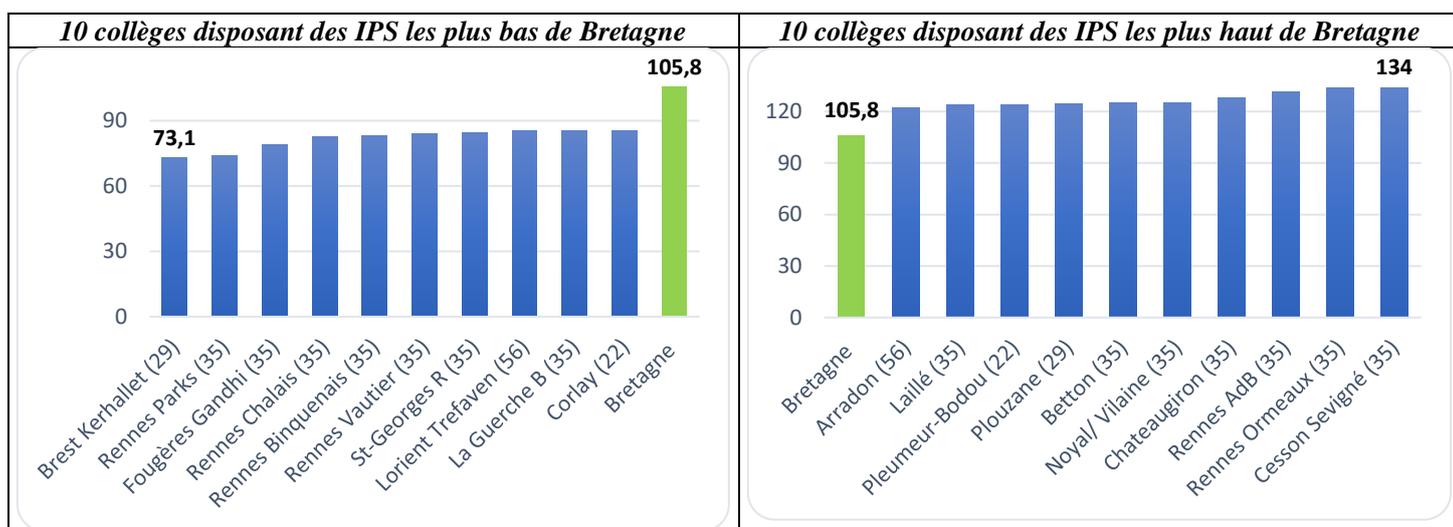
<sup>10</sup> Année scolaire 2021-2022.

**Graphique n° 3 : IPS des quatre départements bretons – année scolaire 2021-2022**


Source : CRC à partir des données éducation nationale 2021-2022<sup>11</sup>.

Cette situation n'est pas homogène au sein des départements. Les établissements disposant d'un IPS élevé se situent souvent en zone urbaine ou périurbaine (Rennes, Cesson-Sévigné, Brest, Le Relecq Kerhuon, Lorient, Ploumeur) et sur la frange littorale (Arradon, Carnac, Plouzane, Plougastel-Daoulas, Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou).

A contrario, certains collèges urbains (quartiers de Rennes, Brest, Lorient, Fougères, Saint-Brieuc, Guingamp, Pontivy) ainsi que certains collèges ruraux situés dans le centre ouest Bretagne et le nord-est de l'Ille-et-Vilaine (Corlay, Plemet, Saint Georges de Reitembault, Dol-Bretagne, Mauron, Gourin, Chateaufort du Faou, Scaer) disposent d'un IPS significativement inférieur aux moyennes départementales.

**Graphique n° 4 : 20 collèges disposant des plus bas et plus haut IPS de la région (2021)**


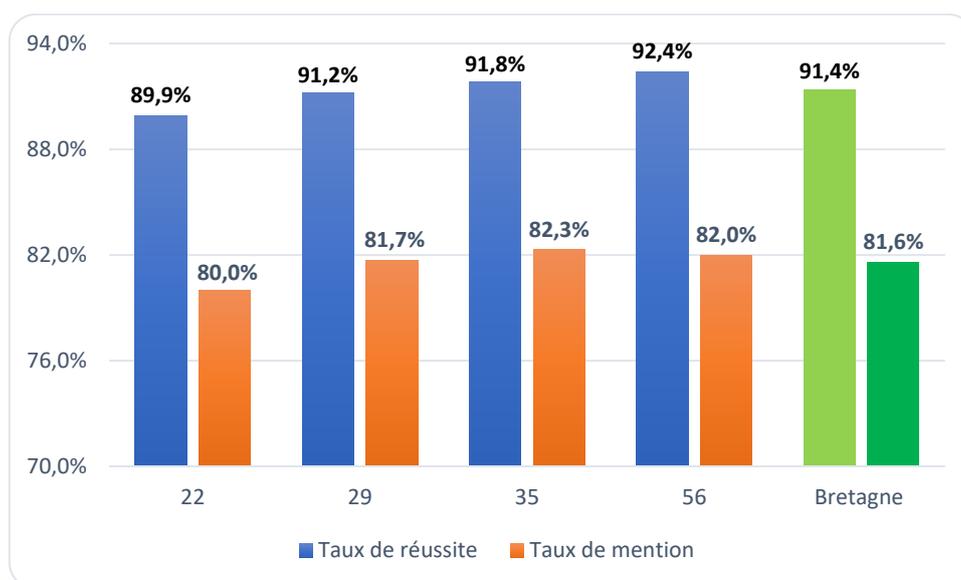
Source : CRC à partir des données du ministère de l'éducation nationale.

<sup>11</sup> Données éducation nationale : <https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-ips-colleges/export/...> rentrée scolaire=2020-2021 code du département 022.

Il existe également une différence notable entre les établissements privés sous contrats, dont l'indicateur est supérieur (107,6) à celui constaté dans le public (104,2). Les familles des catégories socio-professionnelles supérieures sont surreprésentées dans l'enseignement privé, limitant ainsi la mixité sociale au sein de ces établissements. Ce phénomène impacte le secteur public qui peine, selon les territoires, à assurer une mixité sociale au sein de certains de ses établissements.

Les taux de réussite au brevet en Bretagne sont supérieurs à ceux enregistrés au plan national : 91,4 % en moyenne entre 2016 et 2020 pour une moyenne nationale de 87,6 %, ce qui situe la région en première position. De même, le taux de mentions obtenues en Bretagne (près de 82 % entre 2016 et 2020) est nettement supérieur à la moyenne nationale (76 %). Globalement, les résultats des collèges du secteur privé sont supérieurs à ceux du public, avec un taux de réussite au Brevet entre 2016 et 2020 de 94,5 % pour le secteur privé et de 90,4 % pour le secteur public. Le département des Côtes-d'Armor connaît le niveau de réussite le plus bas, le Morbihan le plus élevé.

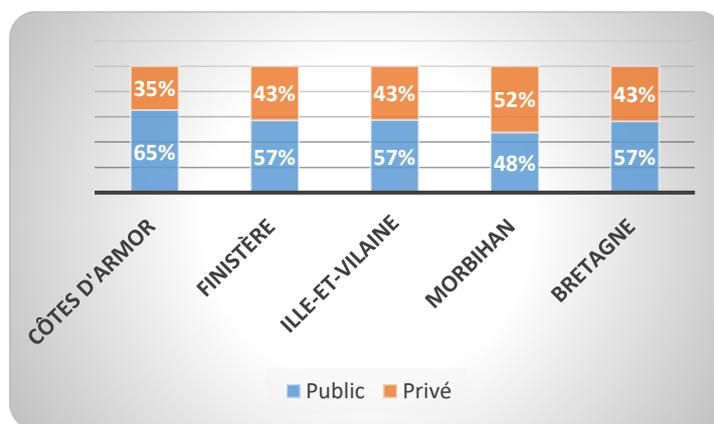
**Graphique n° 5 : Taux de réussite et de mention au diplôme national du brevet par département**



Source : CRC à partir des données éducation nationale 2016 à 2020.

### 1.3 Une forte concurrence du secteur privé, qui varie selon les départements

La région Bretagne se caractérise par la forte présence de l'enseignement privé, qui concentre 43 % des effectifs (21,2 % au niveau national). Alors que dans le Morbihan l'enseignement privé accueille 52 % des collégiens, sa présence est moins marquée dans les Côtes-d'Armor, avec 35 % des élèves scolarisés.

**Graphique n° 6 : Répartition des collégiens par département entre l’enseignement public et privé en 2021**

Source : académie de Rennes – effectif collège – secteurs public et privé sous contrat 2020.

Le Morbihan est le département breton qui a vu la part du secteur privé augmenter le plus rapidement, celle-ci devenant prépondérante à partir de 2003. Cette situation s’explique en partie par l’ouverture de collèges privés dans des secteurs en croissance, avant que le département n’ait pu y investir, mais aussi ponctuellement et localement par des résultats décevants de collèges publics provoquant un report vers le secteur privé. La prédominance du secteur privé est aussi désormais spatiale, puisqu’en 2022 le Morbihan comptait 45 collèges privés sous contrat, soit trois de plus que le secteur public.

Dans le Finistère, la part du secteur privé s’accroît également. Cette tendance peut s’expliquer par une stratégie d’évitement de la carte scolaire conduisant à l’inscription des collégiens dans le secteur privé. Certains collèges publics aux résultats dégradés au diplôme national du brevet ont par exemple perdu des élèves au profit des établissements privés. Ainsi, la part du public est passée de 60 à 53 % à Brest entre 1994 et 2020, ou encore de 66 à 53 % à Concarneau. D’autres communes comme Quimper et Morlaix ont en revanche vu la proportion de collégiens dans le privé devenir minoritaire.

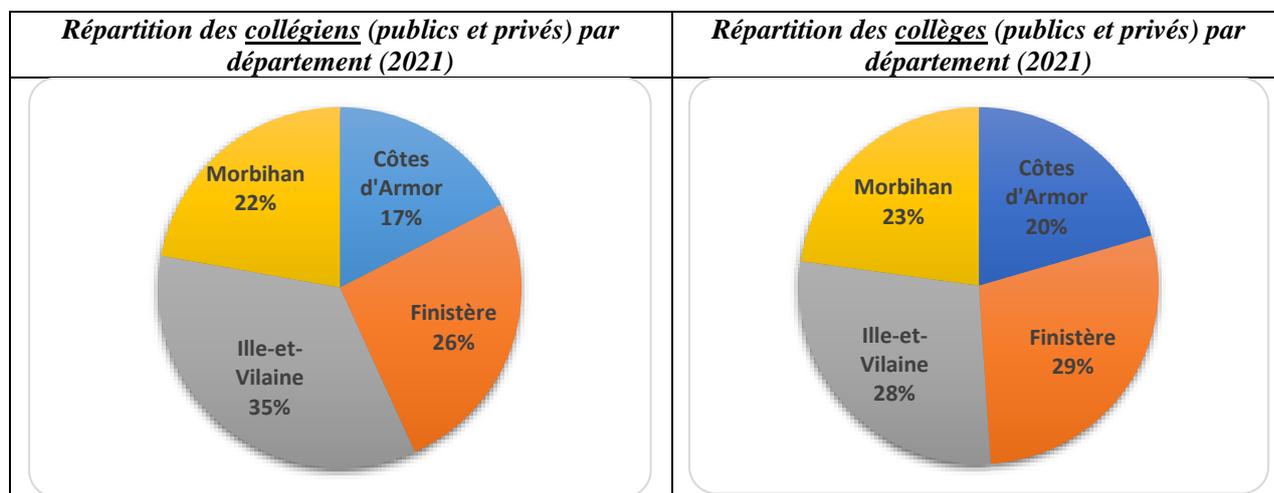
La répartition entre les secteurs public et privé en Ille-et-Vilaine et dans les Côtes-d’Armor est relativement stable depuis 25 ans. Cette stabilité et la concurrence public-privé peut varier dans le temps et selon les territoires, en fonction de l’évolution des équipes de direction et pédagogiques de chaque collège (public et privé), des politiques éducatives mises en place dans chaque établissement et des évolutions démographiques des territoires. Dans certains secteurs comme Rennes, la concurrence du secteur privé porte plus sur le niveau d’IPS des familles de collégiens que sur les effectifs, avec une surreprésentation des catégories socio-professionnelles supérieures dans les établissements privés.

#### **1.4 Un maillage territorial dense du réseau des collèges, avec des taux d’occupation variant significativement selon les territoires**

À la rentrée 2021, la France comptait 6 960 collèges privés et publics, soit une moyenne de 69 établissements par département et 489 élèves par collège. La Bretagne regroupait 386 collèges publics et privés en 2021, soit en moyenne de 96,5 collèges par département et 430 élèves par collège.

Alors que le département d’Ille-et-Vilaine concentre 34,5 % de l’effectif de collégiens de la région, il ne regroupe que 28 % des établissements bretons, derrière le Finistère. A contrario, les Côtes-d’Armor qui scolarisent 17 % des collégiens bretons disposent de 20 % des collèges.

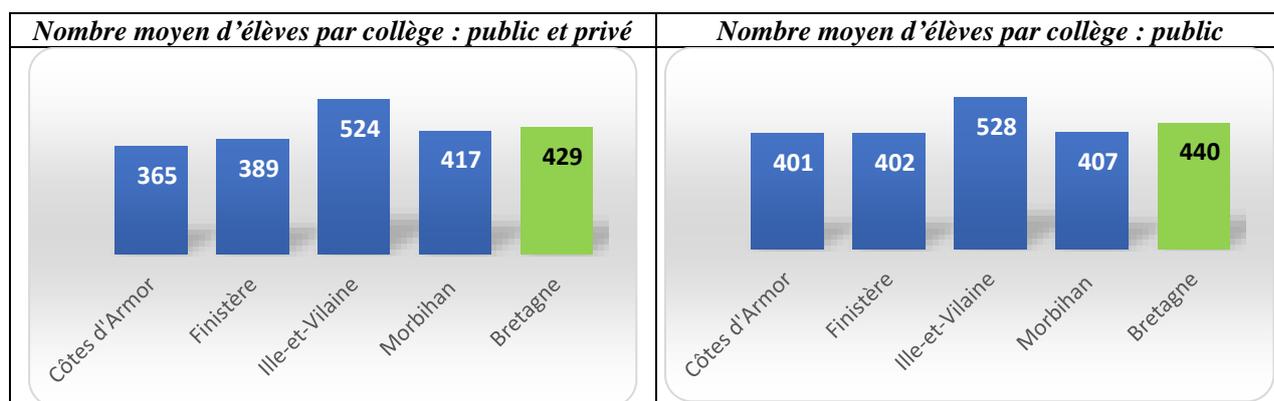
**Graphique n° 7 : Répartition des collégiens et des collèges bretons par département**



Source : CRC à partir des données du ministère de l’éducation nationale.

L’Ille-et-Vilaine compte un nombre de collèges (publics et privés) proportionnellement moins important que les autres départements au regard de sa population de collégiens, ce qui lui permet de disposer d’établissements concentrant plus élèves (524 collégiens par établissement). Les Côtes-d’Armor et le Finistère disposent d’un nombre plus important de collèges avec des effectifs moyens nettement plus bas (365 collégiens par établissement pour les Côtes-d’Armor). Le constat est identique si l’on ne prend en compte que les élèves scolarisés dans les collèges publics.

**Graphique n° 8 : Nombre moyen d’élèves par collège et par département (2021)**

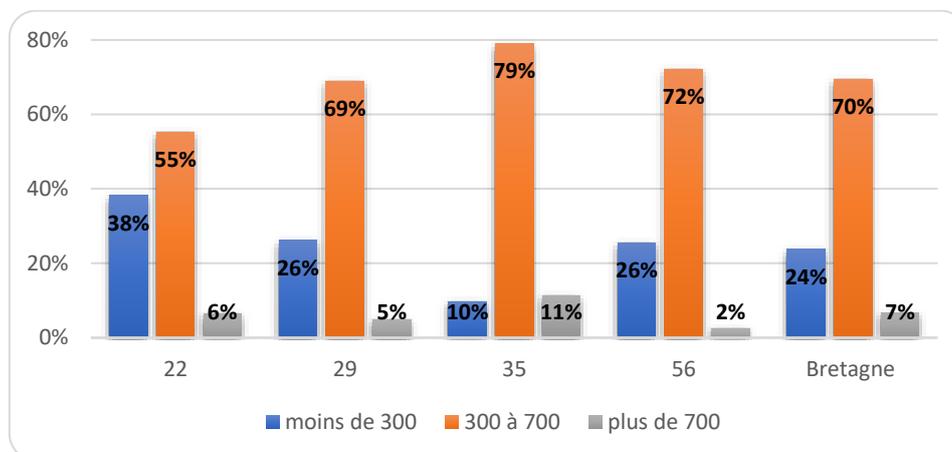


Source : CRC à partir des données du ministère de l’éducation nationale.

La taille des établissements peut avoir une influence sur la réussite des élèves selon les contextes. Le ministère de l'éducation nationale a pu ainsi observer que la taille joue un rôle plus marqué pour les collèges socialement défavorisés, puisque l'écart de résultats imputable à la différence de taille, entre un établissement de 800 élèves et un établissement de 200 élèves, est de 0,7 point. En revanche, pour les collèges très favorisés, la différence est nulle. Toutefois, les établissements de taille trop réduite (100 à 150 élèves selon les services départementaux de l'éducation nationale) peuvent présenter un frein à l'adaptation des élèves au lycée et à l'enseignement supérieur et nuire à l'ouverture d'esprit et à la mobilité. Par ailleurs, si un petit collège offre un meilleur encadrement, bénéfique pour les élèves les plus en difficulté, il ne permet pas un grand déploiement d'options, ce qui défavorise les élèves les plus autonomes. Enfin, les professeurs sont souvent partagés entre plusieurs établissements, ce qui peut amener une rotation plus importante du personnel enseignant à la recherche d'une plus grande stabilité géographique. Cela ne favorise pas le suivi pédagogique des élèves dans le temps ou encore une dynamique de l'équipe pédagogique, alors que celle-ci peut influencer significativement les résultats de l'établissement.

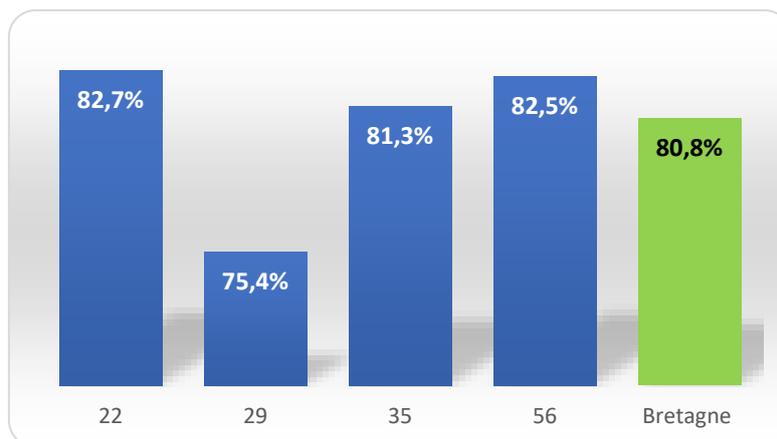
Alors que 90 % des établissements bretiliens comptent plus de 300 collégiens chacun, ce taux n'est que de 61 % dans les Côtes-d'Armor, qui disposent en outre d'un nombre très significatif d'établissements de moins de 300 collégiens (18 collèges sur 47). Le Morbihan et le Finistère connaissent une situation intermédiaire (74 %).

**Graphique n° 9 : Répartition par département des collèges bretons selon leurs effectifs (2021)**



Source : CRC à partir des données communiquées par les départements.

En 2021, les 212 collèges publics bretons disposaient d'une capacité d'accueil théorique de plus de 114 600 places. Dans les faits, ces établissements ont accueilli quelque 92 600 élèves, ce qui correspond à un taux d'occupation moyen de 80,8 %. Les quatre départements disposent ainsi d'un volant théorique de 22 000 places disponibles. Alors que les Côtes-d'Armor, le Morbihan et l'Ille-et-Vilaine enregistrent un taux d'occupation supérieur à 80 %, le Finistère reste en retrait avec un taux de 75,4 %.

**Graphique n° 10 : Taux d'occupation des collèges publics par département en 2021**

Source : départements.

Cette situation n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. Alors que les collèges périurbains et certains établissements situés sur la frange littorale connaissent une progression de leurs effectifs et disposent de taux d'occupation élevés, proches ou supérieurs à 100 %<sup>12</sup>, d'autres ont vu chuter leurs effectifs ces dernières années et enregistrent des taux d'occupation qui peuvent être inférieurs à 60 %, voire 50 %<sup>13</sup>. Une majorité de ces collèges se situe en zone rurale et notamment dans le centre Bretagne. La démographie vieillissante de ces secteurs ruraux et la baisse significative du nombre de collégiens n'a pas entraîné d'évolution du réseau des collèges publics.

Sur certains secteurs, des collèges faiblement occupés sont maintenus, alors même qu'ils se situent à proximité d'autres établissements publics. Ainsi, dans le Finistère, le collège de Plozévet (222 élèves pour 420 places) est situé à 11 km de celui de Plouhinec (260 élèves pour 420 places). De même, dans les Côtes-d'Armor, les collèges de Corlay (71 élèves) et Saint-Nicolas-du-Pélem (76 élèves), distants de 8 km, ont des taux d'occupation inférieurs à 40 %. Dans le nord-est de l'Ille-et-Vilaine, les quatre collèges publics situés dans cette zone (Pleine-Fougères, Val-Couesnon, Maen-Roch et Saint-Georges-de-Reintembault) regroupaient 837 élèves en 2021 pour une capacité théorique de 1 400 collégiens. Ils ont perdu 5 % de leurs effectifs depuis 2016 et disposent de taux d'occupation inférieurs à 70 % (Val-Couesnon 48 %, Saint-Georges-de-Reintembault 54 %). Enfin, dans le Morbihan, les deux collèges de Locminé et de Saint-Jean-de-Brévelay, distants de 14 km, disposent d'une capacité d'accueil de 730 élèves mais n'en comptent que 457, soit un taux d'occupation moyen de 63 %.

<sup>12</sup> Saint-Aubin-du-Cormier (35), Cancale (35), Perros-Guirec (22), Lamballe (22), Riantec (56), Pluvigner (56), Landerneau (29), Daoulas (29).

<sup>13</sup> Val-Couesnon (35), Saint-Georges-de-Reintembault (35), Saint-Nicolas-du-Pélem (22), Corlay (22), Huelgoat (29), Guerlesquin (29), Le Palais (56).

## **2 DES MOYENS CONSACRÉS A LA GESTION DU RÉSEAU SATISFAISANTS, QU’IL CONVIENT DE CONSOLIDER**

### **2.1 Une stratégie globale à définir ou à rendre plus lisible pour trois départements**

Seul le Finistère s’est doté d’un document-cadre stratégique pluriannuel portant sur ses collèges. Ce « schéma pluriannuel des collèges 2019-2026 » fait de la carte scolaire un outil central de gestion de la démographie collégienne et de l’adaptation du réseau des collèges. Il est adossé à une programmation pluriannuelle de travaux de 124 M€ et a été complété par la création d’un « observatoire de la vie collégienne » reposant sur des projections d’effectifs à horizon de cinq ans, mises à jour chaque année.

L’Ille-et-Vilaine et les Côtes-d’Armor disposent d’une pluralité de documents de cadrage sur les collèges. L’Ille-et-Vilaine a validé un « plan d’accueil des collégiens 2016-2025 » et dispose en parallèle de plusieurs autres documents (plan numérique éducatif départemental, plan « nos métiers, nos collèges », feuille de route « restauration des collèges à l’horizon 2030 »). Dans les Côtes-d’Armor, il existe plusieurs documents de cadrage portant sur l’investissement, la sectorisation, la restauration et l’informatique pour la période 2016-2022, sans qu’ils soient adossés à une stratégie globale qui trouverait sa place dans un schéma stratégique de gestion des collèges publics. Le Morbihan n’a pas arrêté de schéma stratégique départemental. Lorsqu’une demande de création de collège apparaît, le département produit des notes ponctuelles reposant sur des projections à sept ans et des critères d’arbitrage. Il ne dispose pas de programmation pluriannuelle des investissements dans le domaine des collèges.

Afin de disposer d’une approche globale sur la stratégie et l’évolution de leur réseau à moyen terme et rendre celle-ci plus lisible, la chambre a demandé à ces trois collectivités d’approuver un schéma directeur des collèges publics fixant une stratégie pluriannuelle globale d’évolution et d’optimisation de ce réseau.

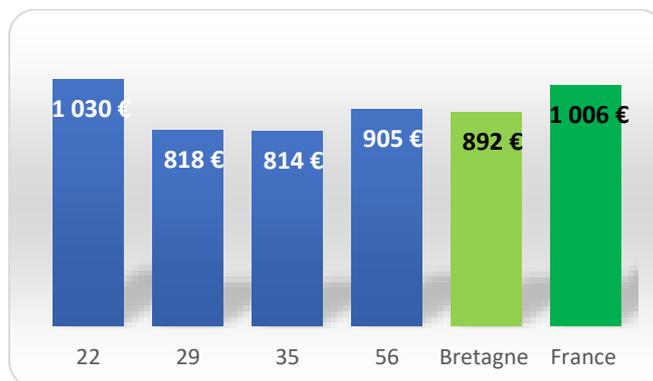
### **2.2 Des dépenses de fonctionnement globalement maîtrisées et un effort significatif réalisé en investissement dans les Côtes-d’Armor et le Morbihan**

En 2019<sup>14</sup>, les dépenses de fonctionnement consacrées aux collégiens des secteurs public et privé (892 €/collégien en moyenne régionale) sont inférieures à la moyenne nationale (1 006 €/collégien).

---

<sup>14</sup> Exercice 2019 retenu car se situant hors période crise sanitaire (2020-2021).

**Graphique n° 11 : Dépenses globales de fonctionnement par collégien secteurs public et privé - exercice 2019 (1)**



Source : CRC à partir des données de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL) - comptes administratifs - (1) exercice 2019 retenu car il se situe hors période crise sanitaire 2020-2021 / Chiffres nationaux : médiane métropolitaine.

Avec des charges en grande partie fixes, les dépenses par collégien diminuent avec la progression de la taille des collèges. Plus une collectivité dispose de collèges avec des effectifs importants, plus elle peut optimiser ses charges de personnel qui constituent plus de la moitié de ses charges de fonctionnement. Il existe ainsi des différences notables entre l'Ille-et-Vilaine (814 € par collégien) et les Côtes-d'Armor (1 030 €). Cette situation s'explique par un niveau de charges de personnel dans le secteur public moins important en Ille-et-Vilaine que dans les autres départements. Ce département se caractérise en effet par des collèges disposant d'effectifs plus importants (528 élèves par établissement en moyenne, pour une moyenne régionale de 440 élèves par établissement), ce qui lui permet d'optimiser les charges de personnel qui constituent en moyenne plus de 50 % des charges de fonctionnement. Ainsi, même si le nombre d'agents par collège apparaît plus important que dans les autres départements (10 agents par collège en moyenne pour une moyenne régionale de 8,5 agents par collège), les personnels gèrent plus d'élèves (52,7 élèves par agent, contre une moyenne régionale de 49 élèves par agent).

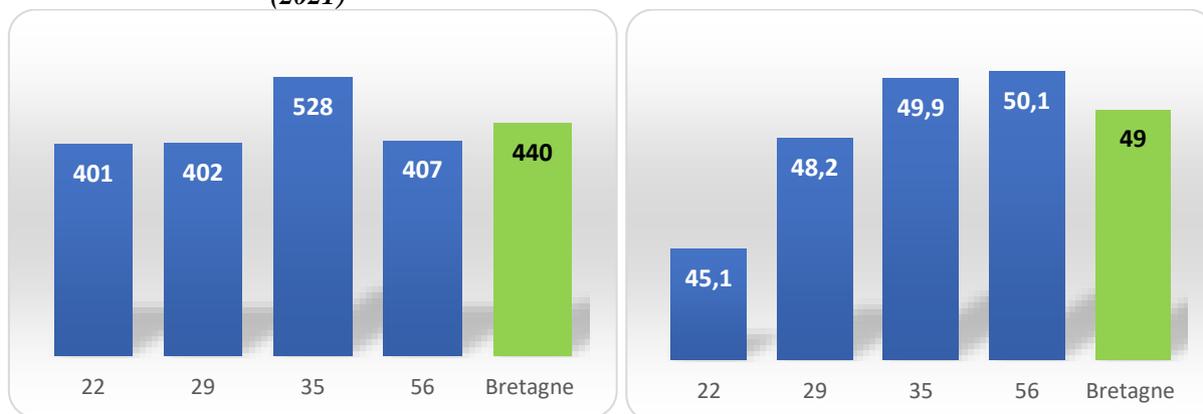
À l'inverse, les Côtes-d'Armor (et dans une moindre mesure le Morbihan), disposent d'un nombre significatif de collèges dont les effectifs sont réduits (38,7 % des établissements comptent moins de 300 élèves dans les Côtes-d'Armor, pour une moyenne régionale de 23,8 %), ce qui ne permet pas d'optimiser les charges de personnel. Ainsi, le nombre d'agents par collège public (8,9 agents par collège) est supérieur à la moyenne régionale (8,5 agents par collège) et ces agents gèrent moins d'élèves (45,1 élèves par agent, contre une moyenne régionale de 49 élèves par agent).

Dans le Finistère, le coût par collégien reste inférieur à la moyenne bretonne. Les dotations aux collèges sont moins élevées que la moyenne, du fait de la faiblesse des achats pris en charge directement par le département et des frais de personnel par collégien du public inférieurs à la moyenne.

**Graphique n° 12 : Nombre de collégiens par collège public et par agent**

*Effectif moyen de collégiens par collège public (2021)*

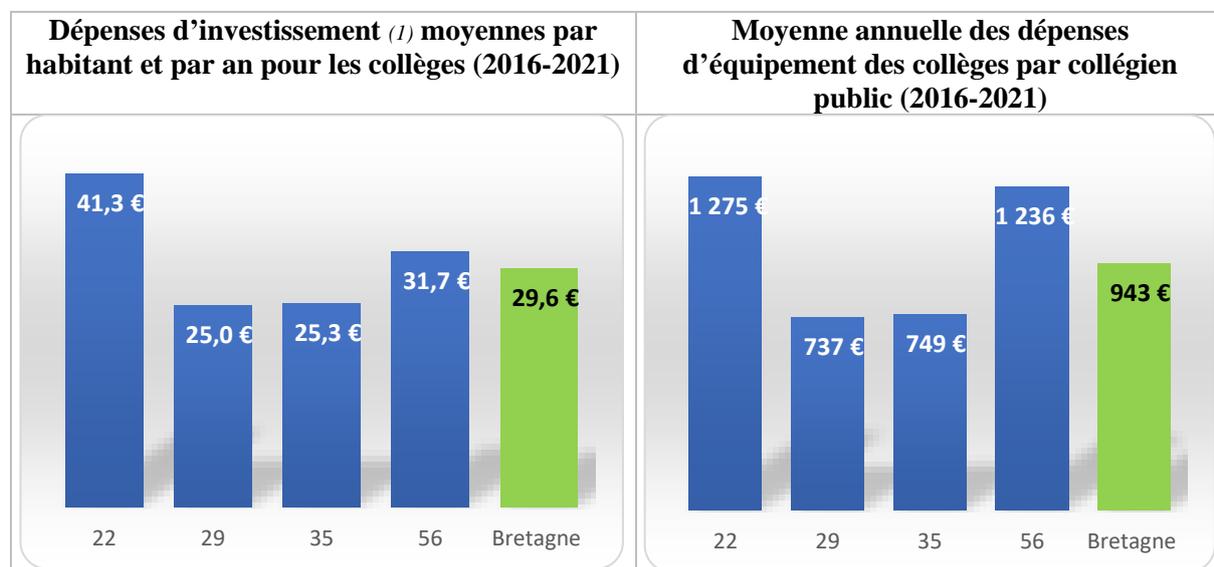
*Nombre de collégiens gérés par agent (2021)*



Source : CRC à partir des données communiquées par les départements.

En matière d'investissements, ce sont 563,5 M€ qui ont été effectivement consacrés à l'immobilier dans les collèges bretons, soit une moyenne de 93,9 M€ par an. Les Côtes-d'Armor (41,3 € par habitant) et le Morbihan (31,7 € par habitant) ont réalisé un effort financier significatif pour assurer la modernisation de leurs collèges. Les Côtes-d'Armor ont ainsi construit depuis 2016 huit nouveaux collèges et restructuré huit autres, le Morbihan ayant quant à lui construit deux collèges et réalisé de nombreuses opérations de restructuration.

**Graphique n° 13 : Dépenses d'investissement 2016-2021**



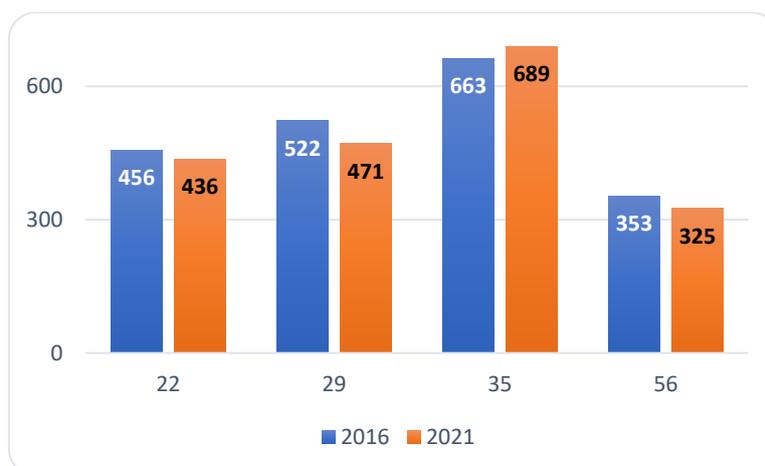
Source : CRC à partir des données de l'OFGL.

(1) Dépenses d'investissement : dépenses d'équipement collèges publics + subventions d'investissement aux personnes publiques.

### 2.3 Un nombre d'agents départementaux en baisse et un fort absentéisme

En 2021, les 1 921 agents exerçant dans le domaine des collèges représentaient 17 % des agents exerçant dans les départements. Cet effectif s'est réduit de 3,6 % depuis 2016 (-73 postes). Seule l'Ille-et-Vilaine a vu le nombre de ses agents progresser (+3,9 %) sur la période, du fait de l'augmentation du nombre de collégiens accueillis (+3,6 %) qui a entraîné l'ouverture de trois nouveaux collèges. Les trois autres départements ont vu leurs effectifs se réduire en six ans.

**Graphique n° 14 : Évolution des effectifs exerçant dans les collèges par département (2016-2021)**



Source : CRC à partir des données communiquées par les départements.

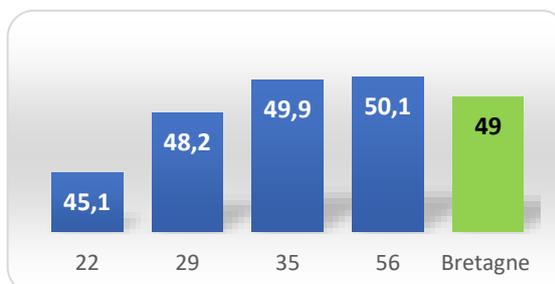
Le département d'Ille-et-Vilaine dispose d'un nombre d'agents par collège public (10,5 agents par collège) supérieur à la moyenne régionale (8,6 agents par collège). Il affiche le taux de collégiens gérés par agent le plus élevé des quatre départements bretons. Les collèges breilliens et dans une moindre mesure morbihannais comptent un nombre de collégiens par établissement en moyenne plus élevé que dans les deux autres départements. Cela permet à ces collectivités d'optimiser leurs ressources humaines en disposant d'agents assurant la gestion d'un nombre plus élevé de collégiens que dans les deux autres départements.

**Graphique n° 15 :**

**Nombre d'agents par collège public (2021)**



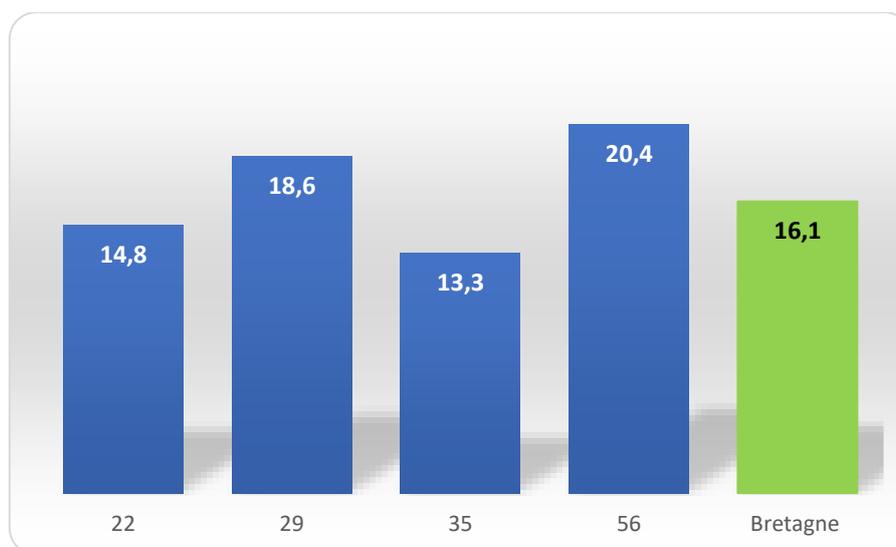
**Nombre de collégiens par agent (2021)**



Source : CRC à partir des données communiquées par les quatre départements.

Les agents exerçant dans les collèges connaissent un absentéisme significatif. Le nombre de jours de congé maladie ordinaire constaté en 2019 (année hors crise sanitaire) pour les quatre départements atteint 31 018, soit en moyenne 16,1 jours par an et par agent. Ces absences représentent annuellement l'équivalent de 96,5 postes de travail, soit un coût estimé à 5,5 M€ par an pour les quatre départements. Le Morbihan et le Finistère sont les deux départements les plus touchés par cet absentéisme, avec respectivement 20,4 jours et 18,6 jours d'absence par an et par agent en moyenne.

**Graphique n° 16 : Nombre de jours d'absence par agent et par département pour congé maladie ordinaire (2019)**



Source : CRC à partir des données communiquées par les quatre départements.

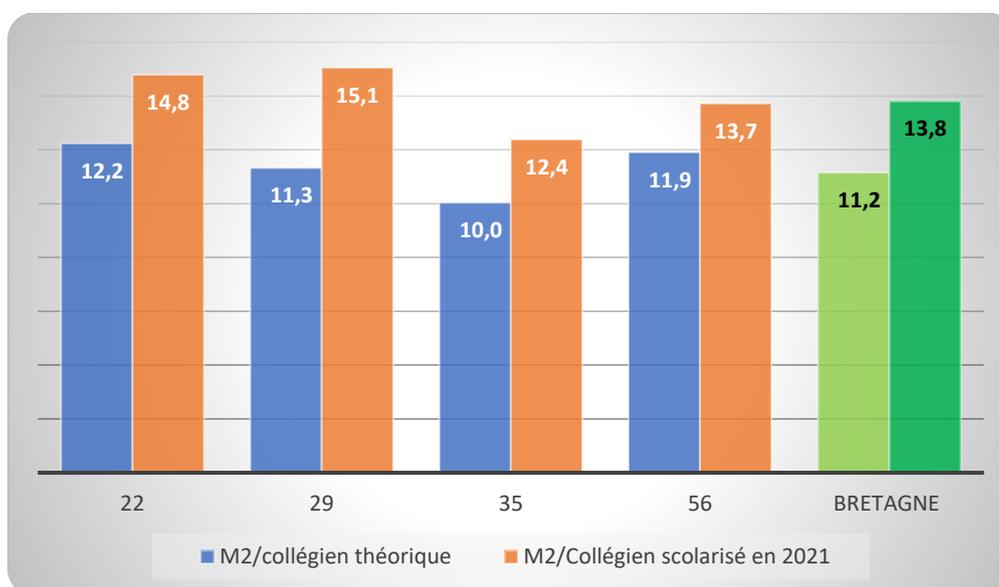
Selon les collectivités, cette situation s'explique principalement par le vieillissement des agents. Des mesures ont été prises pour limiter le nombre d'arrêts : formations « gestes et postures », prévention des risques liés aux activités physiques pour limiter la pénibilité, aménagements de postes, équipements, mobiliers et matériels adaptés, recrutement d'ergonomes, accompagnement des encadrants dans la gestion des absences (pour raison de santé), politique de reclassements.

Les jours d'absences pour maladies professionnelles ont pour leur part progressé de 72,1 % depuis 2016, passant de 6 735 jours en 2016 à 11 594 jours entre 2016 et 2019. Cette augmentation s'explique, selon les départements, par la nature des métiers à forte pénibilité physique, à laquelle s'ajoute le constat d'une population vieillissante associé au recul de l'âge de départ à la retraite. Une autre explication pourrait résider dans la connaissance accrue de la procédure de déclaration des maladies professionnelles des agents. Des actions sont par ailleurs menées en matière de troubles musculo-squelettiques et de prévention des risques psychosociaux.

## 2.4 Un parc immobilier modernisé souffrant de quelques fragilités

Les collèges départementaux occupent une surface de plancher totale de 1 278 900 m<sup>2</sup>, soit une moyenne de 6 032 m<sup>2</sup> par collège et une surface théorique par collégien de 11,2 m<sup>2</sup><sup>15</sup>. Dans les faits, comme le taux d'occupation moyen des établissements atteint 80,8 %, chaque collégien dispose d'une surface supérieure s'élevant en moyenne à 13,8 m<sup>2</sup>. Le Finistère (15,1 m<sup>2</sup>) et les Côtes-d'Armor (14,8 m<sup>2</sup>) se caractérisent par une surface mise à disposition de leur collégiens supérieure à la moyenne régionale. Cette situation s'explique par le fait que ces deux départements disposent d'un nombre important de collèges avec des effectifs limités (moins de 300 élèves par établissement) s'accompagnant de taux d'occupation réduits.

**Graphique n° 17 : Surface moyenne (m<sup>2</sup>) mise à disposition des collégiens des quatre départements bretons**



(1) surface : surface de plancher / (2) collégien théorique : capacité d'accueil maximum des collèges  
Source : CRC à partir des données communiquées par les départements.

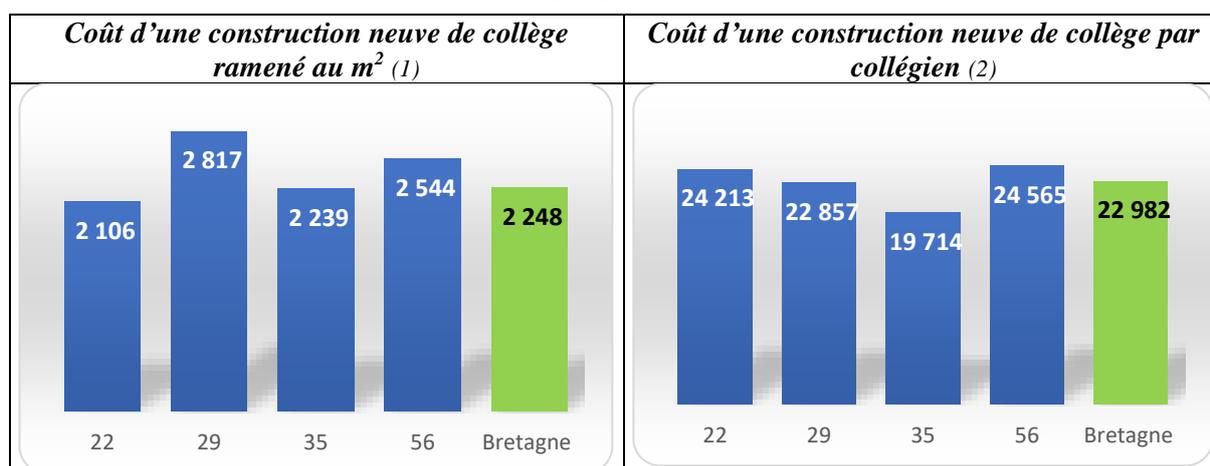
Au sein de chaque département, il existe des différences significatives de surface entre établissements, qui peuvent varier de 7,9 m<sup>2</sup> par collégien pour des collèges ayant été reconstruits ou restructurés dans les dix dernières années et se situant dans des zones où les effectifs progressent (zone périurbaines et frange littorale), à plus de 30 m<sup>2</sup> pour des collèges situés en zone rurale et dans certaines zones urbaines où les collèges sont en général vieillissants et dont les effectifs diminuent.

<sup>15</sup> Capacité maximum théorique permettant d'accueillir 114 661 collégiens.

Depuis 2016, plus de 507 M€ ont été consacrés à l'investissement dans les collèges publics<sup>16</sup>, soit une moyenne de 84,5 M€ par an. La chambre a comparé les coûts des 13 opérations de constructions neuves réalisées par les quatre départements bretons entre 2016 et 2021<sup>17</sup> pour un montant total de 188 M€. Il convient d'être prudent avec cette comparaison dès lors qu'elle est constituée d'un nombre limité d'opérations, notamment dans le Finistère (une réalisation) et le Morbihan (deux réalisations), espacées dans le temps (Elven 2017, Saint-Brieuc Racine 2020) et qui visent à la réalisation d'équipements différents en termes de capacité (Pléneuf-Val-André : 400 élèves, Saint-Renan : 700 élèves). De plus, chaque département dispose d'une gestion différente de ce type d'opération, le Finistère et le Morbihan déléguant la maîtrise d'ouvrage à des sociétés d'économie mixte ou des sociétés publiques locales, tandis que les deux autres départements traitent ces marchés de travaux en régie.

Il ressort de cette comparaison que l'Ille-et-Vilaine (2 239 €/m<sup>2</sup>) et les Côtes-d'Armor (2 106 €/m<sup>2</sup>) réussissent à afficher un coût au m<sup>2</sup> inférieur à la moyenne régionale (2 248 €/m<sup>2</sup>). Le coût par collégien en Ille-et-Vilaine (19 714 € par collégien) est nettement inférieur à la moyenne régionale (22 982 € par collégien).

Graphique n° 18 :



(1) m<sup>2</sup> de surface de plancher (2) collégien : effectif théorique du collège – en €.

Source : CRC à partir des données communiquées par les départements

En 2022, les départements n'étaient propriétaires en moyenne que d'un peu plus de 55 % de leurs collèges, le reste relevant du patrimoine de l'État, de la région et des communes d'implantation des établissements. En Ille-et-Vilaine et dans les Côtes-d'Armor, 11 collèges dont les communes sont propriétaires, ont fait l'objet de construction, reconstruction ou d'extension ces dix dernières années, sans qu'il n'y ait eu de transfert de propriété, malgré les dispositions de l'article L. 213-3 du code de l'éducation qui permettent en ce cas un transfert de droit de la propriété des collèges.

<sup>16</sup> Opérations de constructions neuves, restructuration et réhabilitation de collèges, entretiens lourds hors entretien courant et subventions d'investissement.

<sup>17</sup> Côtes-d'Armor : 7 opérations (Pléneuf-Val-André, Lamballe, Lannion, Hillion, Begard, Perros-Guirec et Saint-Brieuc Racine) ; Finistère : 1 opération (Saint-Renan) ; Ille-et-Vilaine : 3 opérations (Guipry-Messac, Laillé et Bréal-sous-Montfort) ; Morbihan : 2 opérations (Elven et Lorient Brizeux).

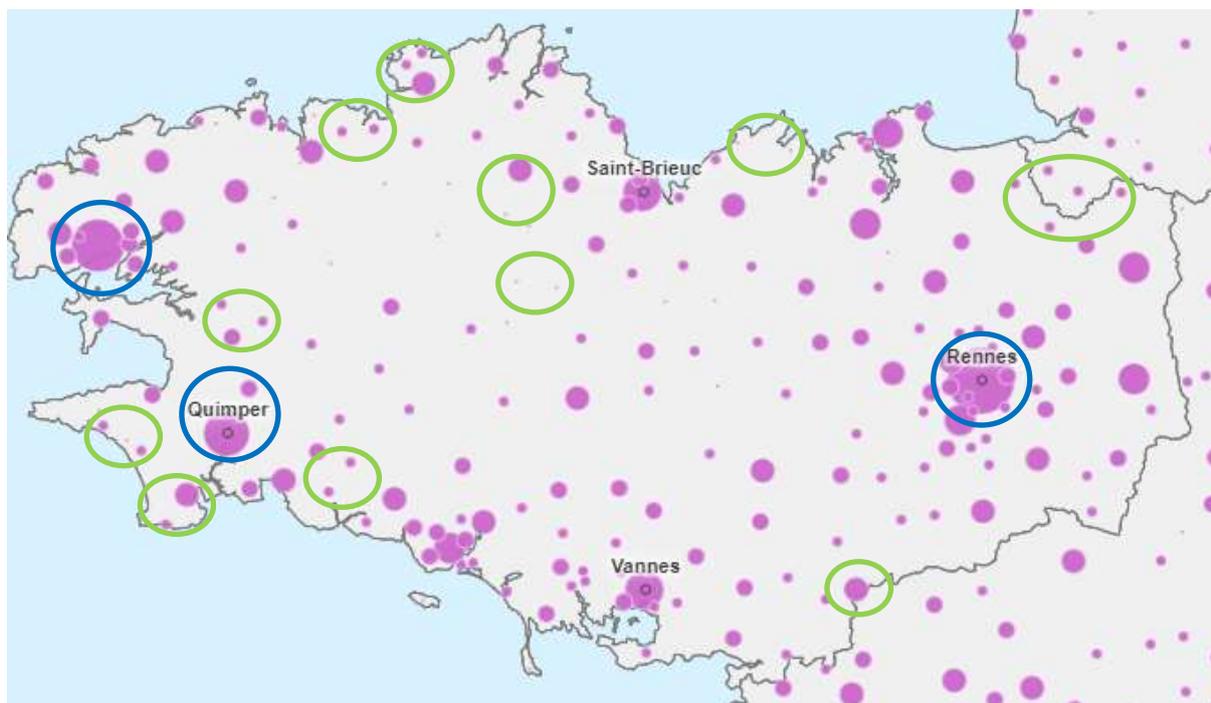
En 2019, les départements et la région disposaient de 1 721 logements intégrés dans chacun des 212 collèges et 115 lycées régionaux, soit une moyenne de cinq logements par établissement. Seuls 35 % des logements présents dans ces établissements étaient occupés (606 sur 1 721). Ainsi dans les Côtes-d'Armor et dans une moindre mesure en Ille-et-Vilaine, 58,5 % et 24 % des collèges départementaux n'ont aucun logement occupé et aucune présence permanente d'un personnel de l'État chargé de la direction, de l'administration, de la gestion et de l'éducation logé au sein de l'établissement. Au regard de cette situation, la chambre observe que l'obligation imposée aux départements de mettre à disposition des logements pour loger par nécessité absolue de service des personnels de l'éducation nationale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité dans ses collèges, comme le prévoit le code de l'éducation, apparaît (hors cas particulier comme la présence d'un internat), difficilement justifiable et a un coût significatif pour ces collectivités.

### 3 DES MARGES DE PROGRESSION POUR ACCENTUER L'OPTIMISATION DE LA GESTION DU RESEAU

#### 3.1 Un réseau des collèges publics qui doit évoluer dans le temps sur certains territoires

Les perspectives d'évolution démographique des collégiens en Bretagne et la coexistence de territoires en tension et de territoires moins attractifs, imposent aux départements d'envisager l'adaptation d'une partie du réseau actuel des collèges publics. En effet, 28 % de ces établissements (61 collèges) intègrent des secteurs en tension dans lesquels des stratégies doivent être définies et des mesures mises en place par les collectivités, en lien avec l'État. Il s'agit de répondre à des problématiques touchant aux perspectives à la baisse ou à la hausse des effectifs selon les territoires, à la faiblesse actuelle des taux d'occupation de certains établissements, à des résultats au brevet des collèges en retrait et à une mixité sociale insuffisante.

Carte n° 2 : Collèges Bretons - secteurs en tension



● Effectifs de collégiens présents sur le territoire

○ Secteurs en tension en zone urbaine

○ Secteurs en tension en zone rurale ou sur la frange littorale

Source : CRC d'après l'observatoire des territoires.

La première zone de tensions concerne des secteurs confrontés depuis quelques années à une baisse globale de leurs effectifs, et à des perspectives à cinq et dix ans qui ne permettent pas d'envisager un retournement de cette tendance. Ils concentrent 11 % des collèges (24 établissements). Ces zones présentent des fragilités imposant la mise en place d'une stratégie précise et affinée par territoire, visant, a minima, à stabiliser les effectifs et envisager, le cas échéant, le rapprochement d'établissements. Il s'agit d'éviter à terme, autant que possible, la fermeture d'établissements. Ces zones se caractérisent par une réduction ou une stabilité fragile des effectifs d'élèves depuis quelques années, des perspectives de baisse des effectifs sur les cinq prochaines années, des taux d'occupation des établissements relativement bas, une proximité d'établissements comportant des capacités d'accueil permettant d'envisager une optimisation du réseau et des projets de restructuration immobilière.

- ▶ Dans les Côtes-d'Armor, les secteurs situés en centre Bretagne (Corlay, Saint-Nicolas-du-Pélem, distants de 8 km), sur Guingamp (collèges de Guingamp et Bourbriac) et sur le littoral (Pleumeur-Bodou, Erquy et Matignon), sont confrontés à une baisse globale de leurs effectifs, à des taux d'occupation relativement bas (variant pour les plus fragiles de 21 % à 60 %) et disposant de perspectives négatives d'évolution d'effectifs. La chambre a préconisé au département de se prononcer à court terme sur le devenir des deux collèges de Corlay et de Saint-Nicolas-du-Pélem. Le 24 mai 2023, la collectivité a annoncé la fermeture du collège de Corlay et la restructuration du collège de Saint-Nicolas-du-Pélem. Pour les six autres collèges, elle a demandé à la collectivité de définir dès 2023 une stratégie globale cohérente, afin de maintenir les effectifs actuels et, si possible, les faire progresser. Si la baisse des effectifs se confirme, la question de la pérennité de certains collèges (Bourbriac, Pleumeur-Bodou et Erquy) devra être posée.
- ▶ Dans le Finistère, plusieurs collèges situés en zone rurale sont géographiquement très proches et disposent de taux d'occupation faibles : Plozévet et Plouhinec (distants de 11 km), Lanmeur et Plestin-les-Grèves (distants de 7,6 km), Pont-de-Buis-lès-Quimerch et Châteaulin (distants de 8,5 km), Bannalec et Pont-Aven (distants de 13,8 km) et Pont-L'Abbé et Le Guilvinec (distants de 10 km). Dans un contexte structurel de diminution attendue des effectifs, la chambre a préconisé au département de réexaminer la structure de son réseau qui repose sur une offre de proximité importante.
- ▶ En Ile-et-Vilaine, les secteurs situés au nord-est (Pleine-Fougères, Val-Couesnon, Maen-Roch et Saint-Georges-de-Reintembault) et au sud du département (Redon) sont confrontés à une baisse globale des effectifs depuis 2016, à des établissements ayant des taux d'occupation relativement faibles (variant de 48 % à 70 %) et disposant de perspectives négatives d'évolution d'effectifs. Ces zones sont en outre confrontées à une forte concurrence du secteur privé. La chambre a préconisé au département de définir une stratégie globale cohérente dès 2023 pour ces six collèges, afin de maintenir les effectifs actuels et si possible les faire progresser, et d'engager une réflexion sur l'évolution du patrimoine immobilier des collèges, notamment à Redon
- ▶ Dans le Morbihan, si plusieurs collèges situés en secteur rural connaissent des taux d'occupation et des résultats au brevet parfois faibles, l'adaptation du réseau des collèges est rendue complexe par une taille moyenne plus élevée des établissements et, plus encore, par une présence forte du secteur privé. Au regard des perspectives de baisse des effectifs, le département doit engager une réflexion afin d'arrêter une stratégie plus globale intégrant une carte cible du futur réseau des collèges.

La seconde zone de tensions concerne les agglomérations de Rennes, Brest, et Quimper et regroupe 37 collèges (17,4 % des établissements). Dans ces secteurs, il existe des différences significatives entre les établissements en matière de taux d'occupation, de mixité sociale, de résultats au brevet et d'évolution des effectifs.

- ▶ Rennes et sa périphérie proche : ce secteur comprend 24 collèges regroupant 13 620 élèves, soit 41,6 % des effectifs bretonniers. Le taux d'occupation global de ces collèges dépasse les 80 % et varie de 62 % (collège de Rennes-Vautier) à 99 % (collège de Pacé). La progression du nombre de collégiens va par ailleurs se poursuivre dans les cinq prochaines années, selon les estimations du département. Il est confronté à un déséquilibre significatif des effectifs entre collèges et à une problématique importante de mixité sociale. Le travail lancé par le département en 2017, visant à faire évoluer la carte scolaire pour limiter ces déséquilibres et renforcer la mixité sociale d'un certain nombre d'établissements, n'a pas produit de résultats notables. La situation des collèges en difficulté a peu évolué et s'est même dégradée pour certains d'entre eux (Rennes : Rosa Parks, Vautier, Cleunay, La Biquenais et Saint-Jacques-de-la-Lande) en matière de mixité sociale. Les résultats au brevet (taux de réussite et taux de mention) de ces établissements restent en moyenne très en retrait par rapport aux résultats départementaux. La chambre a préconisé au département, en lien avec l'État et la commune de Rennes, de mettre rapidement en place une stratégie et un plan d'actions afin de réduire les écarts entre collèges au sein de l'agglomération, qui peuvent passer par le regroupement de collèges dans de nouveaux établissements.
- ▶ Les agglomérations de Brest et de Quimper regroupent 13 collèges publics dont les situations sont contrastées, avec d'une part des taux d'occupation compris entre 55 % et 93 % (73 % en moyenne à Brest et 69 % à Quimper) et, d'autre part, des établissements de centre-ville présentant de bons résultats au brevet et des établissements situés dans les quartiers périphériques plus en difficulté. La chambre a préconisé au département de revoir la carte scolaire sur ces deux secteurs, afin d'examiner les possibilités de regroupements de collèges pour adapter le réseau à la démographie locale, d'une part et de viser une plus grande homogénéité sociale des élèves entre établissements, d'autre part. Cette action pourrait être adossée à un programme d'investissement destiné à redonner de l'attractivité au secteur public.

Le département du Morbihan a choisi de restructurer son réseau par le regroupement de collèges dans des établissements nouveaux et des investissements conséquents destinés à redonner une forte attractivité au secteur public (Lorient et Vannes). Ce choix a également été fait à Saint-Malo et à Saint-Brieuc. Ces adaptations se sont traduites par une amélioration significative des taux d'occupation des établissements, de la mixité sociale et des résultats au diplôme national du brevet, même si ce dernier indicateur est à prendre avec précaution compte tenu de la multiplicité des facteurs intervenant dans le taux de réussite.

### **3.2 Une évolution nécessaire de la gestion des ressources humaines**

Les départements disposent de marges de manœuvre significatives permettant d'optimiser la gestion des agents intervenant dans les collèges. Il s'agit de poursuivre le travail réalisé depuis 2016 pour adapter les effectifs aux besoins réels de chaque collège.

Ce travail doit passer par une action renforcée en matière de prévention de l'absentéisme. L'absentéisme des agents exerçant dans les collèges reste en effet élevé, malgré les mesures prises par les départements. Ainsi, en 2019, le coût des seuls congés maladie ordinaire a pu être estimé à 5,5 M€. Cet absentéisme reste très variable d'un établissement à l'autre et impose la mise en place de programmes d'actions affinés afin d'intervenir prioritairement dans les collèges présentant le plus de fragilités en ce domaine. Afin de limiter le nombre d'arrêts pour congés maladie ordinaire, réduire les accidents du travail et contenir la progression des maladies professionnelles, la chambre a demandé aux départements de renforcer leurs efforts de prévention de l'absentéisme en affinant l'identification de ses causes et en priorisant leur analyse et leurs interventions vers les collèges présentant des taux d'absentéisme élevés et récurrents.

D'autres mesures doivent être mises en œuvre, notamment en matière de respect de la réglementation sur le temps de travail en Ile-et-Vilaine (dérogation à la durée du temps de travail et modalités d'attribution des jours de fractionnement) et dans le Morbihan (modalités d'attribution des jours de fractionnement).

### **3.3 Une gestion immobilière à optimiser**

L'optimisation de la gestion immobilière des collèges départementaux doit permettre aux départements de dégager de nouvelles marges de manœuvre afin de rationaliser la gestion de leur parc immobilier.

La première action doit viser à la maîtrise complète par les collectivités du foncier de leurs collèges, sur lesquels elles ont réalisé d'importants investissements. Il s'agit pour elles de pouvoir exercer directement les attributs attachés au statut de propriétaire, d'intégrer dans leur patrimoine ces biens immobiliers et d'être seules décisionnaires de l'évolution de ce patrimoine (extension, fusion d'établissements, création de cités scolaires). Les départements ne sont propriétaire en moyenne que d'un peu plus de la moitié de leurs collèges. Conformément aux dispositions de l'article L. 213-3 du code de l'éducation, qui prévoient que lorsque le département effectue des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension de collèges appartenant à une commune, le transfert de propriété est de droit, la chambre a demandé aux départements d'Ile-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor de saisir les communes concernées par les travaux réalisés ces dernières années sur les collèges dont ils n'étaient pas propriétaires, afin de permettre leur transfert rapide.

La seconde action doit permettre d’optimiser le parc de logements présents dans les collèges. Les départements disposent en moyenne de plus de 60 % de logements inoccupés dans leurs collèges. Malgré l’existence de logements disponibles, il n’y a plus aucune présence permanente d’un personnel de direction de l’éducation nationale dans un nombre significatif de collèges. Ce constat interroge sur la pertinence du dispositif actuel de mise à disposition obligatoire de logements pour nécessité absolue de service dans les collèges aux personnels de direction de l’éducation nationale.

Forts de ce constat, les quatre départements et la région Bretagne ont adressé le 10 mai 2019 des propositions au ministère de l’éducation nationale afin de faire évoluer ce dispositif. L’État n’a apporté aucune réponse. Compte tenu des enjeux patrimoniaux et financiers, la chambre a demandé aux départements de saisir à nouveau le ministère afin qu’il se prononce sur les propositions formulées en 2019 ; de mener une réflexion avec les services académiques, afin de mettre en place une stratégie cohérente sur l’ensemble du territoire quant aux modalités d’octroi des dérogations accordées aux agents de direction des collèges éligibles à un logement pour nécessité absolue, qui demandent à être logés en dehors de l’établissement ; de continuer à travailler avec chaque établissement à la réduction du nombre de logements et de leur vacance ; de déclasser les logements inoccupés depuis une longue durée et vétustes, afin de les mettre à disposition de l’établissement pour un autre usage ; enfin, de renforcer l’occupation des logements vacants, via des conventions d’occupation précaire, pour répondre à des besoins d’hébergement temporaires et au déficit ponctuel de logements sociaux sur certains territoires, tout en préservant les espaces scolaires et la bonne marche des établissements.

### **3.4 Une rationalisation des moyens à envisager avec d’autres collectivités**

La gestion des établissements se caractérise par d’importants coûts fixes (maintenance et entretien du bâti, des espaces verts, restauration scolaire, gardiennage, etc.) et donc des surcoûts en cas de sous-occupation des locaux. Or, sur nombre de territoires, des personnels assurent des missions identiques (entretien, maintenance et restauration) sur des équipements qui le sont également et exercent pour des collectivités différentes (région pour les lycées, départements pour les collèges, communes pour les écoles, Crous pour l’enseignement supérieur) au sein d’établissements proches les uns des autres.

Des synergies et des mutualisations doivent être recherchées entre collectivités et établissements, afin de rationaliser les moyens et les équipements publics et de répondre aux problèmes de recrutement sur certains métiers. La chambre a donc invité les départements à expertiser la pertinence de rapprochements et de mutualisations pragmatiques avec la région et les communes.

De même, l’outil que constitue la cité scolaire publique peut être une solution de mutualisation et de rationalisation. Il s’agit d’un ensemble immobilier constitué d’au moins deux établissements publics locaux d’enseignement qui utilisent des locaux communs, et dont au moins l’un est établissement du second degré (collège, lycée, lycée professionnel voire des écoles communales). L’enseignement privé, via les organismes de gestion de l’enseignement catholique et les règles de droit privé, utilise couramment ce mode de gestion en mutualisant ses moyens au sein d’un même groupe scolaire (collège et lycée et parfois école).

Seuls 5,7 % des collèges (12 établissements) sont intégrés dans une cité scolaire avec un lycée public<sup>18</sup>. La région assure pour le compte du département et par voie conventionnelle la gestion de ce dispositif. La convention fixe la répartition des charges entre les deux collectivités, en tenant compte des effectifs scolarisés et de l'utilisation des superficies des établissements en cause. Cet outil permet d'optimiser le foncier existant, en mobilisant moins de foncier bâti et non bâti lors de la réalisation de ces équipements (collèges et lycées). L'immobilier et les équipements liés à la restauration (immobilier, personnel, équipement, coût d'énergie) et aux structures communes (accueil, équipements sportifs) sont ainsi mutualisés.

Selon les départements, ce type d'outil nécessite un travail de coordination avec la région, afin que les besoins des collégiens puissent être pris en compte (en termes d'espaces, d'organisation), et un travail de suivi sur toutes les questions de maintenance des bâtiments. Ce type de mutualisation n'est effectivement réalisable que lorsque deux ou trois collectivités ont, sur un même laps de temps, des projets de restructuration ou de construction d'équipements qui peuvent répondre à un besoin commun. Cela implique pour la collectivité, avant d'engager une opération nouvelle (construction nouvelle, reconstruction, restructuration lourde), de travailler en amont avec la région (lycées) ou les communes (groupes scolaires) pour s'assurer de sa faisabilité. La chambre a incité les départements, avant tout lancement d'une construction nouvelle ou d'une restructuration lourde, à examiner les possibilités de rapprochement avec une collectivité (région ou commune) pour expertiser la faisabilité de créer une cité scolaire.

- - -

---

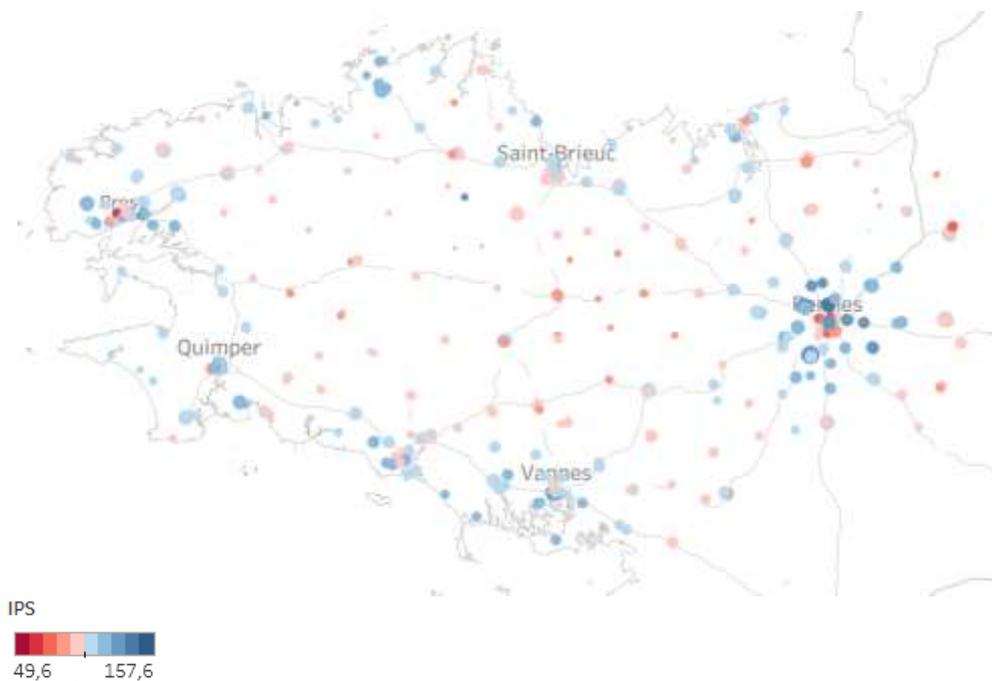
<sup>18</sup> Combourg, Rennes, Redon, Brest (3), Carhaix, Chateaulin, Pont-L'Abbé, Quimper, Douarnenez et Guer.

## ANNEXES

Annexe n° 1.	L'indice de position sociale dans les collèges bretons .....	27
Annexe n° 2.	Le réseau d'éducation prioritaire.....	28
Annexe n° 3.	Les projections d'évolution démographique .....	29

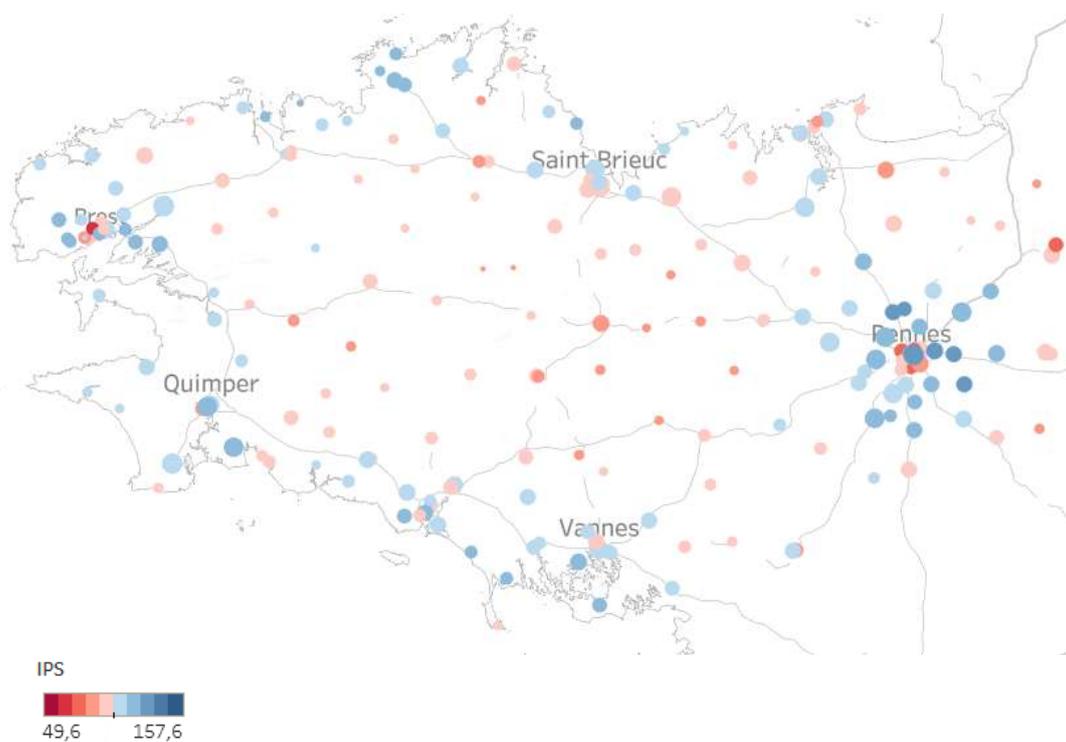
## Annexe n° 1. L'indice de position sociale dans les collèges bretons

Carte n° 3 : Positionnement des collèges publics et privés selon leur indice de position sociale (2022)



Source : Ministère de l'éducation nationale.

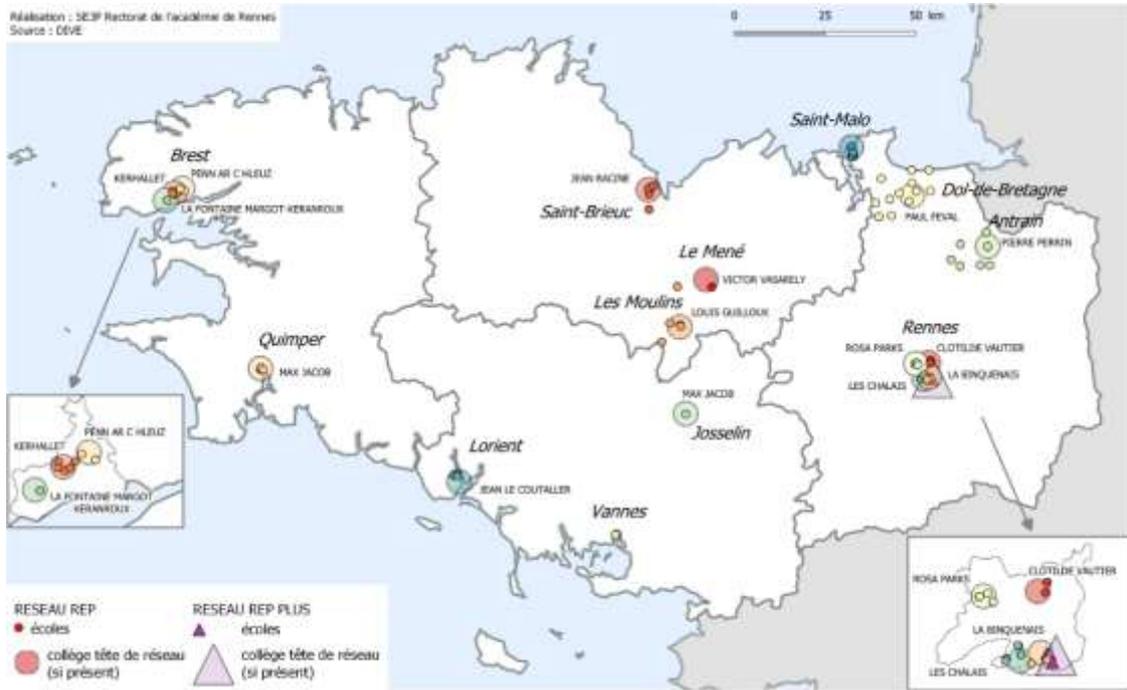
Carte n° 4 : Positionnement des collèges publics selon leur indice de position sociale (2022)



Source : Ministère de l'éducation nationale.

**Annexe n° 2. Le réseau d'éducation prioritaire**

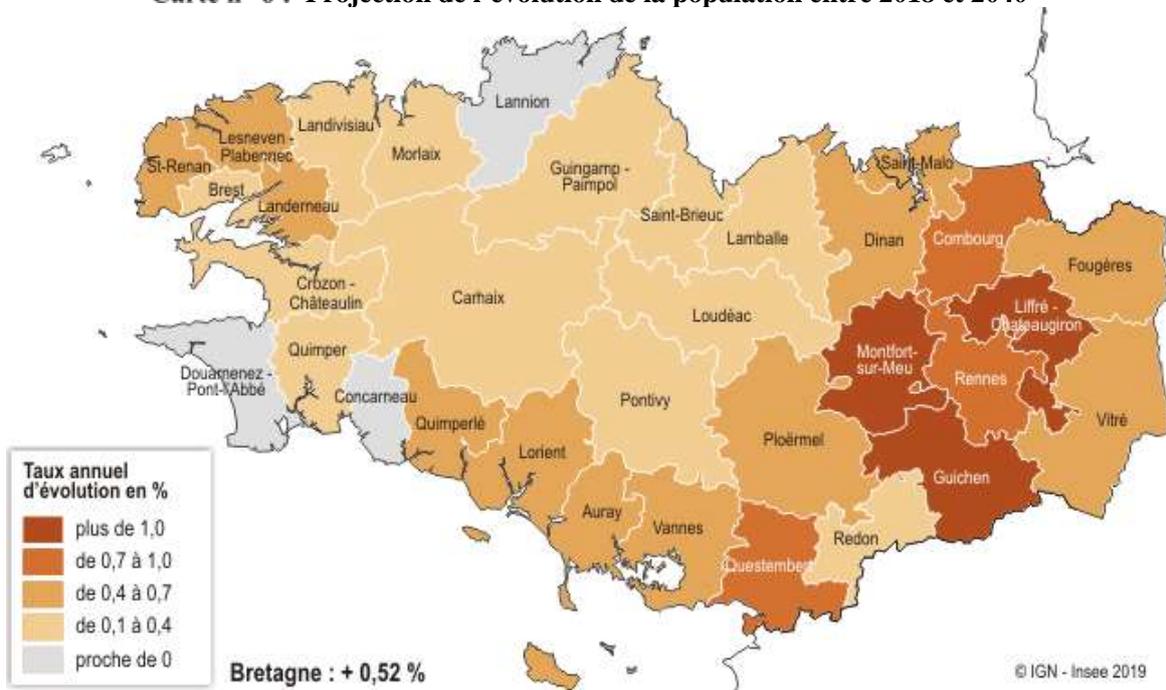
**Carte n° 5 : Collèges intégrant un réseau d'éducation prioritaire (2020-2021)**



Source : Ministère de l'éducation nationale.

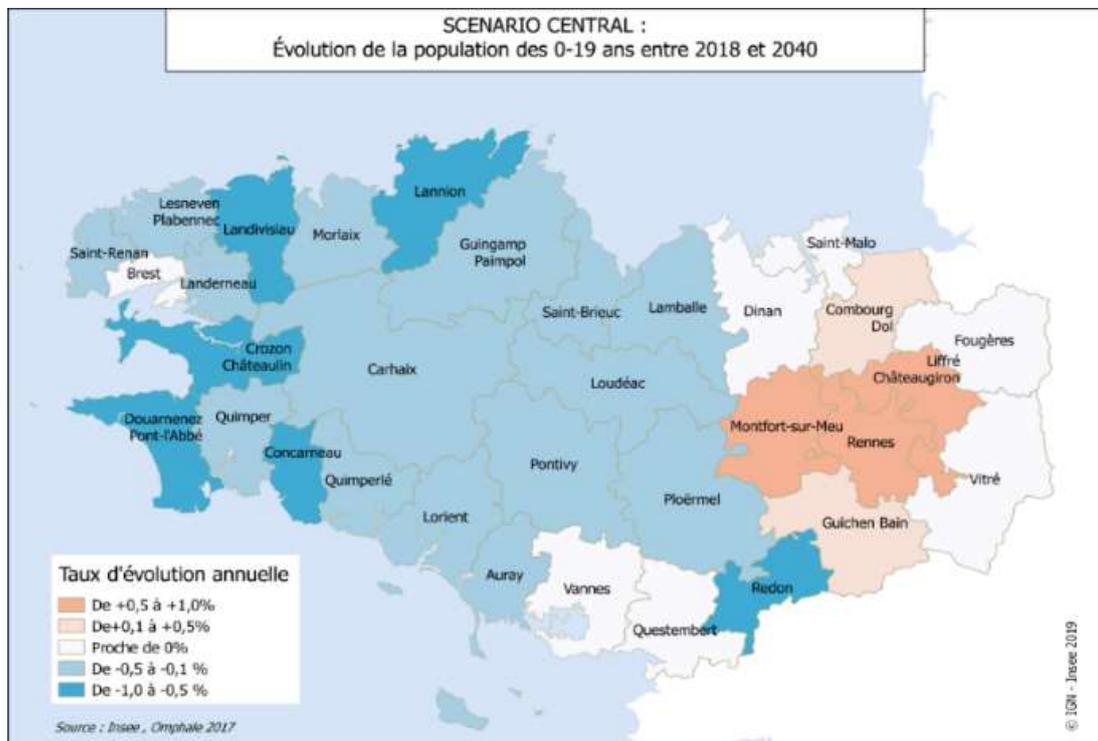
### Annexe n° 3. Les projections d'évolution démographique

Carte n° 6 : Projection de l'évolution de la population entre 2018 et 2040



Source : Insee.

Carte n° 7 : Projection d'évolution de la population des 0 à 19 ans entre 2018 et 2040



Source : Insee.



Les publications de la chambre régionale des comptes Bretagne  
sont disponibles sur le site :  
<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne>